

## **PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE**

***La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter au poste de secrétariat général ou au poste du comité de surveillance des finances.***

Vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec le soussigné. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à l'un des numéros suivants :

(514) 849-7754 poste 221  
ou 1-800-361-8427 poste 221

- ou par courriel, à l'adresse : [llussier@semb-saq.com](mailto:llussier@semb-saq.com)

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par le président, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez en annexe, les critères d'éligibilité s'appliquant au poste en élection à l'exécutif et au comité de surveillance des finances.

Syndicalement,



**BERTRAND GUIBORD**

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS SEMB SAQ - CSN

Montréal, le 2 février 2023

---

## PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE ÉLECTIONS PARTIELLES 2023 – EXÉCUTIF SEMB SAQ-CSN

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

### COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES (1 POSTE)

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

*Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance.*

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat avant le 14 février 2023 (midi)**, c'est-à-dire qui ont rempli et signé une formule d'adhésion, payé le droit d'entrée et les cotisations syndicales, **peuvent être candidat(e)s aux élections (articles 3.02, 3.03 et 6.03) et exercer leur droit de vote.**